

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D157
au territoire de la commune de MAMETZ
TRAVAUX
réparation d'une tranchée de chaussée hydraulique
Section hors agglomération
2 jours du 06 octobre 2025 au 18 octobre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 03/10/2025, par laquelle BAUDE BILLET, fait connaître le déroulement des travaux réparation d'une tranchée de chaussée hydraulique, le 06 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réparation d'une tranchée de chaussée hydraulique, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D157 au PR 17+132, hors agglomération, 2 jours entre le 06 octobre 2025 au 18 octobre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes des territoires de MAMETZ, THEROUANNE et ENQUIN LEZ GUINEGATTE

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de AIRE SUR LA LYS et LUMBRES-FAUQUEMBERGUES

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D157 au PR 17+132, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MAMETZ, 2 jours entre le 06 octobre 2025 au 18 octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départemental D157-341 et D130 au territoire des communes de MAMETZ, THEROUANNE et ENQUIN LEZ GUINEGATTES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 3 octobre 2025



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

RD 157 Mametz PR 17+132 traversée

